



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
REGULARISATION DE LA ZONE D'HABITATIONS EN PROCEDURE SIMPLIFIEE ET LA
DECLARATION POUR LE LOTISSEMENT LES BORDS DE L'ESCAUT A PROVILLE
COMMUNE DE PROVILLE

Dossier n° 59-2007-00057

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées
mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le
01/02/2007, présenté par COMMUNE DE PROVILLE représenté par Monsieur le Maire DELWARDE
Daniel, enregistré sous le n° 59-2007-00057 et relatif à : REGULARISATION DE LA ZONE
D'HABITATIONS EN PROCEDURE SIMPLIFIEE ET LA DECLARATION POUR LE LOTISSEMENT
LES BORDS DE L'ESCAUT A PROVILLE;

donne récépissé à COMMUNE DE PROVILLE

de sa déclaration concernant :

**REGULARISATION DE LA ZONE D'HABITATIONS EN PROCEDURE SIMPLIFIEE ET LA
DECLARATION POUR LE LOTISSEMENT LES BORDS DE L'ESCAUT A PROVILLE**

dont la réalisation est prévue sur la commune de PROVILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations
soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du
tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 01/04/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de PROVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de PROVILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

10 SEP. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

COMMUNE DE PROVILLE
13 place DE LA REPUBLIQUE
59267 PROVILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
Boniface

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.20.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Régularisation zone d'habitations et lotissement les bords de l'Escaut à
Provville

867/5PE59
Réf. : 59-2007-00057

Courrier de notification
LAMBERSART CEDEX, le

1 0 SEP. 2008

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 01/02/07 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**REGULARISATION DE LA ZONE D'HABITATIONS EN PROCEDURE SIMPLIFIEE ET LA
DECLARATION POUR LE LOTISSEMENT LES BORDS DE L'ESCAUT A PROVILLE**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00057.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez **commencer cette opération dès réception de ce
courrier.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

2 OBJET DU DOSSIER ET LOCALISATION DU PROJET

2.1 OBJET DU DOSSIER

Le présent document concerne :

1. la régularisation du rejet des eaux pluviales de la zone d'habitations existante de 22 ha située au sud du futur lotissement « Les Bords de l'Escaut ».
2. la déclaration au titre de l'ex - Loi sur l'Eau intégrée au code de l'environnement pour la création d'un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel. Ces eaux pluviales proviennent d'une opération immobilière qui consiste en la création d'un lotissement « Les Bords de l'Escaut » à usage d'habitation, aux lieux dits « Les Prés », situé au nord-ouest du territoire communal et à l'est du « Bois Chenu », sur la commune de Proville (59).
L'emprise globale des aménagements est de 1,515 ha.

2.2 LOCALISATION DU PROJET

Plan de localisation page suivante.

La commune de Proville se situe à environ 3 kilomètres au sud-ouest du centre urbain de Cambrai, commune à laquelle elle est limitrophe.

D'un point de vue administratif, la commune (3 472 habitants) appartient au département du Nord. Elle est desservie par :

- les RD 92 et RD 29 qui traversent le centre urbanisé,
- l'A2 qui chemine à environ 5 km à l'ouest,
- l'A26 qui chemine à environ 8 km au sud-ouest.

Le lotissement « Les bords de l'Escaut », d'une superficie de 1.5ha, se situe rue des Prés, au lieu dit « Les Prés », au nord-ouest de la zone urbanisée de Proville.

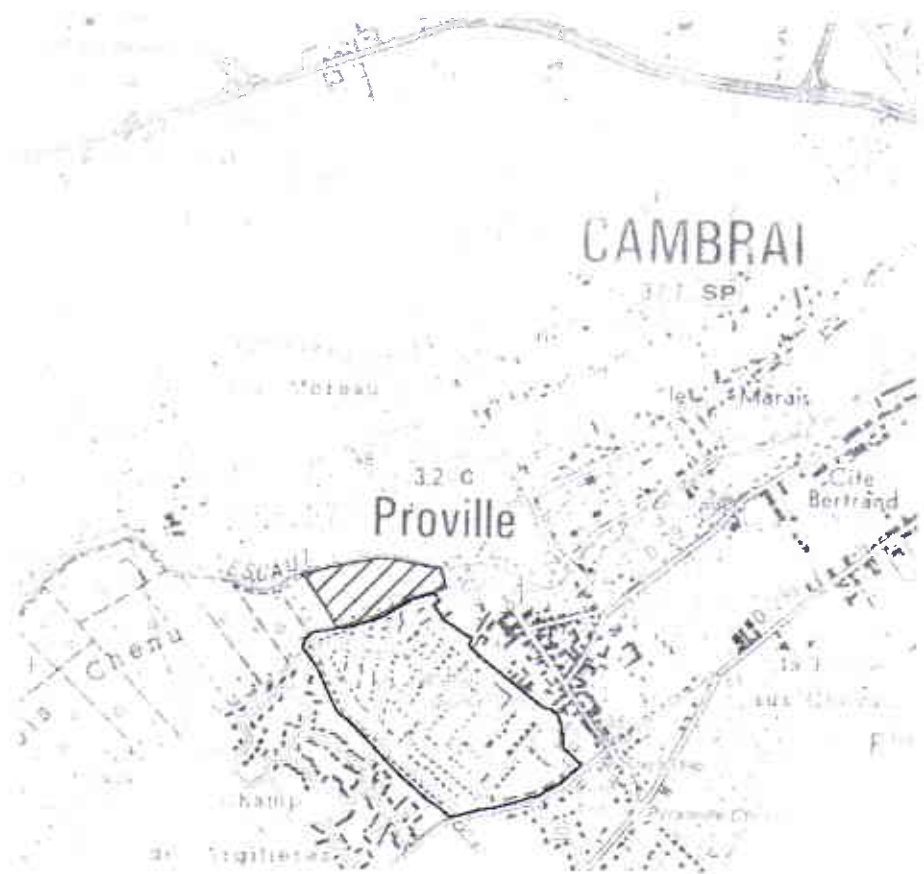
La zone d'habitations à régulariser, d'une superficie 22 ha, se situe au sud du futur lotissement « Les Bords de l'Escaut ». Elle est limitée :

- au nord-ouest par le chemin communal des Prés,
- au nord-est par la rue des Prés,
- au sud-est par la rue d'Havrincourt,
- au sud-ouest par les parcelles situées au sud-ouest de la rue des Acacias et rue des Bois

Cette zone a été réalisée au terme d'un accord préalable à permis de construire délivré par arrêté préfectorale du 13 mars 1967 à la société d'H.L.M. « La Maison Familiale » sur un programme de construction de 338 logements.

☞ Documents attestant de la date de création fournis en annexe 4.

Plan de localisation du lotissement



Lotissement « Les Bords de l'Escaut » de 1.5 ha environ,



Zone à usage d'habitations de 22 ha environ ha environ,

